



Plan de services

annexé à Charte du vivre ensemble et des temps partagés de l'habitat inclusif "NOM"

1. Généralités

Le présent plan de services décrit les principes, et les modalités pratiques des interventions des agents au titre de l'AVP, et au titre des charges imputables aux résidents dans ce même cadre.

Le plan de service pourra faire l'objet de modifications pour tenir compte des décisions prises lors de la réunion mensuelle, prévue au titre de la charte du vivre ensemble et des temps partagés de l'habitat inclusif, et des modifications apportées par le gestionnaire dans le cadre de l'évolution de la réglementation.

Afin de privilégier les relations familiales les interventions planifiées sont basées sur le temps scolaire.

2. Planning hebdomadaire

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur le temps scolaire :

- **09h15 à 10h00** : ménage maison partagée,
- **10h00 à 11h45** : contact avec les locataires ; vérification des installations partagées ; préparation de l'animation de la journée, mise en place des journaux (Charente Libre, etc.) ;
- **14h45 à 16h15** : distribution du courrier et animation avec les locataires ;

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors temps scolaire et mois de juillet/août :

- **09h15 à 10h00** : ménage maison partagée,
- **11h30 à 12h00** : Intervention du correspondant technique pour un contact avec les locataires ;

Le mercredi :

- **11h30 à 12h00** : Intervention du correspondant technique pour un contact avec les locataires ;
- **16h00 à 16h30** les semaines impaires passage du correspondant administratif ;

3. Fournitures

Les consommables alimentaires (goûters, ...) et les petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement des animations sont prises en charge par la commune au titre de l'A.V.P.

Les énergies, les fluides, les consommables hors cités ci-dessus et le ménage de la maison partagée sont à la charge des résidents.

La règle de répartition est d'un dixième du montant total imputé à chaque logement.